



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 mai 2023
(OR. en)

9226/23

Dossier interinstitutionnel:
2022/0396(COD)

ENV 493
MI 407
AGRI 244
FOOD 34
ENT 103
IND 249
CONSOM 172
COMPET 451
CODEC 871

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages: aspects liés à la sécurité et au gaspillage alimentaires - <i>Informations communiquées par la présidence</i> - <i>Échange de vues</i>

Les délégations trouveront en annexe le document d'information de la présidence contenant des questions à l'intention des ministres destinées à un échange de vues sur le thème visé en objet lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 30 mai 2023.

Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages: aspects liés à la sécurité et au gaspillage alimentaires**- Document d'information de la présidence**

Avant d'être consommées, les denrées alimentaires sont en contact avec de nombreux matériaux et objets lorsqu'elles sont produites, transformées, stockées, préparées et servies. Ces matériaux et objets se présentent notamment sous la forme d'emballages et de contenants alimentaires, de machines destinées à la transformation des aliments, ainsi que d'ustensiles de cuisine et de vaisselle de table.

Malgré la hausse des taux de recyclage dans l'UE, la quantité de déchets produits par les emballages croît plus rapidement que le recyclage. Au cours de la dernière décennie, la quantité de déchets d'emballages a augmenté de plus de 20 %, et elle devrait croître encore de 19 % d'ici 2030 si aucune mesure n'est prise. En ce qui concerne les déchets d'emballages en plastique, la hausse devrait être de 46 % d'ici 2030. L'augmentation des quantités de déchets d'emballages entraîne des conséquences plus importantes pour l'environnement, notamment une utilisation accrue et inefficace des ressources, des incidences négatives sur le climat, des abandons de déchets dans la nature, l'utilisation excessive de substances préoccupantes dans les emballages et la multiplication des problèmes liés à la gestion des déchets, avec notamment un recyclage de qualité médiocre et un recours excessif à la mise en décharge, à l'incinération et à l'exportation en fin de vie. Parallèlement, la réduction des déchets d'emballages et la hausse du recyclage contribuent à réduire la dépendance de l'UE à l'égard des importations de matières premières et de combustibles fossiles, à encourager l'innovation, à stimuler la croissance économique et à réduire les dépenses inutiles des ménages.

La production d'emballages et la gestion des déchets d'emballages représentent, dans l'UE, un chiffre d'affaires total estimé à 370 milliards d'euros. La transformation du secteur des emballages et des déchets d'emballages a donc un rôle et un potentiel importants pour ce qui est de transformer l'Europe en une économie propre, durable et circulaire, conformément au pacte vert pour l'Europe. À la suite du plan d'action de la Commission pour une économie circulaire, le Conseil, dans ses conclusions du 4 octobre 2019 (doc. 12791/19), a notamment précisé que tous les emballages plastiques mis sur le marché de l'UE devraient être réutilisables ou recyclables d'ici 2030 et que la capacité de tri et de recyclage des emballages dans l'UE devrait quadrupler, et il a invité la Commission à prendre des mesures supplémentaires.

Le 30 novembre 2022, la Commission a adopté une proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. La proposition vise à prévenir la production de déchets d'emballages, à stimuler le recyclage de haute qualité et à créer un marché pour les matières premières secondaires, tout en facilitant l'information des consommateurs et en créant de nouveaux débouchés commerciaux.

Le 5 décembre 2022, le groupe "Environnement" a commencé à examiner la proposition et son analyse d'impact. Le 16 mars 2023, le Conseil "Environnement" a tenu un débat d'orientation sur l'ambition globale d'un nouveau régime pour les emballages et la prévention des déchets.

Les emballages alimentaires et les emballages de boissons jouent un rôle essentiel dans la protection et la préservation des produits pour les consommateurs. Afin de garantir un niveau élevé de sécurité des aliments, tous les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires doivent être conformes au règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires lors de leur mise sur le marché européen. Le règlement (UE) n° 2022/1616 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, qui permet le recyclage mécanique du PET et le développement de nouvelles technologies de recyclage pour d'autres matières plastiques, revêt une importance particulière.

La proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages vise à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement sur le marché intérieur, tout en maintenant un niveau élevé de sécurité des aliments et d'hygiène, sans affecter les politiques de réduction du gaspillage alimentaire. Le point de départ de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages est le respect des normes de sécurité alimentaire et la compatibilité avec l'objectif de l'UE consistant à réduire le gaspillage alimentaire. Étant donné que le règlement proposé aura une incidence sur le secteur de l'alimentation et des boissons, dans lequel une adaptation est nécessaire pour que ce secteur soit davantage durable, cette adaptation devra être conforme aux autres actes législatifs de l'UE.

Tout en rappelant que la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire sont les pierres angulaires du système alimentaire de l'UE, la stratégie "De la ferme à la table" met aussi la durabilité en lumière comme étant un objectif clé. Cette stratégie vise à soutenir des méthodes durables de production alimentaire, à faciliter les choix alimentaires sains pour les consommateurs et à promouvoir une meilleure utilisation des ressources naturelles et une réduction de la pollution.

Un autre aspect, qui fait partie intégrante du plan d'action de la stratégie "De la ferme à la table", est la révision prévue de la directive-cadre (UE) 2008/98/CE relative aux déchets. La Commission devrait proposer en temps utile des mesures supplémentaires pour prévenir le gaspillage alimentaire.

La présidence estime que la proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages revêt une grande importance. Comme il s'agit d'un sujet transversal et complexe, il est très important d'assurer la cohérence d'un point de vue juridique et une rationalisation efficace des secteurs des emballages et des déchets, de la chaîne de l'industrie alimentaire, de la santé et de la sécurité des consommateurs, ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur.

Afin de structurer les discussions lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 30 mai 2023, la présidence propose de se concentrer sur les aspects liés à la sécurité et au gaspillage alimentaires. Par ailleurs, la présidence accueille avec satisfaction un résumé introductif de la Commission portant sur les principaux éléments du projet de règlement qui présentent un intérêt pour le secteur de l'alimentation et des boissons.

La présidence propose les deux questions suivantes:

1. Compte tenu de l'objectif de la proposition consistant à réduire considérablement les déchets d'emballages, y a-t-il, selon vous, des aspects qu'il est nécessaire de prendre en compte afin d'assurer des normes en matière de sécurité des aliments et d'hygiène, ainsi que le fonctionnement du marché unique? Quels sont les facteurs à mettre en évidence en ce qui concerne la nécessité de réduire le gaspillage alimentaire de façon substantielle?
2. Comment la réutilisation, la recharge et le recyclage peuvent-ils être utilisés comme mesures efficaces pour réduire les déchets d'emballages et accroître leur circularité, tout en assurant des normes en matière de sécurité des aliments et d'hygiène? Quelle est la meilleure manière de gérer les interactions et les synergies entre la proposition susmentionnée et d'autres actes législatifs pertinents de l'UE?